



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 02 octobre 2014,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. D'autoriser la Fondation Les Moulins de Rivaz, sous la présidence de M. Vincent Chappuis, En Bons Voisins, Rivaz, à aménager un sentier pédestre entre le lieu de promotion des vins de Lavaux et Rivaz-Village ; D'autoriser la constitution d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Commune de Puidoux et de la Commune de Rivaz selon l'assiette du sentier sur les territoires respectifs ; D'établir, à la fin des travaux, une convention réglant les modalités d'entretien du cheminement et le mode de répartition des frais pour chaque commune.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remise en état des chemins agricoles type A.F. – 2^{ème} Etape -, conformément au préavis municipal No. 10-2014 du 09 septembre 2014 pour un montant TTC de 1'600'000.00 ; D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt correspondant au coût des travaux auprès de l'établissement offrant les meilleures conditions du marché actuel ; D'autoriser la Municipalité à amortir le montant à la charge de la Commune selon les possibilités financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE